

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS**

## Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u> .....	3
<u>ANNEXE AU RAPPORT</u> .....	5
<u>Tableau simplifié analyse AMI</u> .....	6
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u> .....	8
<u>ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION</u> .....	10
<u>REGLEMENT D'INTERVENTION</u> .....	11

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'amélioration des conditions de santé des étudiants est au cœur des préoccupations de la Région. Son action dans ce domaine se veut offensive, avec pour objectifs la diminution du renoncement des soins, l'accès à la prévention et aux soins pour tous, notamment en matière dentaire et optique.

Dans cette perspective, le doublement de l'aide au financement d'une complémentaire santé pour les étudiants boursiers est une mesure phare du programme de la mandature 2015-2021.

Le précédent dispositif de soutien à l'acquisition d'une complémentaire santé pour les étudiants est arrivé à échéance à la fin du mois de juin. Il consistait à prendre en charge financièrement, à hauteur de 100 € au maximum par an et par étudiant, l'adhésion à l'une des deux mutuelles étudiantes opérant sur le territoire francilien, LMDE et SMEREP, quel que soit le niveau de couverture choisi. Plaçant la Région dans un simple rôle de payeur, sa reconduction à l'identique n'était pas souhaitable.

En effet, la Région entend se positionner désormais comme une réelle actrice de la santé des jeunes : en s'assurant que les garanties proposées permettent réellement de réduire les restes à charge pour les étudiants et en définissant les conditions d'éligibilité auprès des organismes complémentaires en cohérence avec les dispositifs du rapport Ile-de-France sans SIDA et les premières pistes du plan régional de prévention santé jeunes.

Il s'agit, grâce au nouveau dispositif, de proposer dès la rentrée 2017 aux étudiants boursiers relevant des échelons 0 bis à 4 et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur francilien ou dans un institut de formation sanitaire et sociale, un contrat d'adhésion « labellisé Région » offrant la couverture la plus adaptée à leurs besoins. La Région soutiendra désormais, dans la limite d'une enveloppe votée annuellement, la prise en charge de la couverture complémentaire pour un montant de 200 € au maximum par étudiant pour une année complète, en remboursant l'avance de frais à l'organisme complémentaire retenu.

Afin de mettre en œuvre ce nouvel engagement, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) a été lancé le 12 mai dernier, avec pour objectif d'identifier et de retenir un projet d'opérateur de complémentaire santé, dans respect des conditions spécifiées dans cette consultation :

- Offrir une couverture santé complémentaire de base responsable et solidaire couvrant les prestations minimales des contrats responsables et y apportant certaines améliorations,
- Proposer, le cas échéant, aux étudiants boursiers plusieurs formules présentant des couvertures différentes adaptées à leurs besoins et capacités financières,
- Proposer des solutions complémentaires au remboursement de la base sécurité sociale, favorisant effectivement la diminution des restes à charge, notamment pour les honoraires médicaux, l'optique et les frais dentaires,
- Intégrer des actions de prévention en cohérence avec les axes du Projet Régional de Santé de la Région Ile-de-France : hygiène de vie, bien-être, vie affective et sexuelle, addictions.
- Prévoir un suivi qui permette de valider l'atteinte des objectifs du projet en matière de taux d'adhésion des étudiants, de reste à charge sur les consommations médicales, d'équilibre technique du dispositif et de qualité de gestion.

Suite à la publication de l'AMI sur le site Internet et dans des revues spécialisées (l'Argus de l'Assurance, la Tribune de l'Assurance), quatre opérateurs ont formulé des propositions à l'AMI le 14 juin dernier, jour de clôture de la consultation (voir en annexe du rapport le tableau simplifié de l'analyse de l'AMI) : l'opérateur retenu à l'issue de la sélection est HARMONIE MUTUELLE, 1<sup>ère</sup> mutuelle santé de France. En effet, sa proposition répond aux cinq items listés plus haut et présente, pour une couverture optimale, un reste à charge minimal pour l'étudiant. En outre, la qualité des éléments avancés en termes de pilotage, de suivi et de travail collaboratif est un point particulièrement prépondérant, notamment lors du lancement d'un dispositif comme c'est le cas en l'espèce.

Le présent rapport propose d'adopter le dispositif « Complémentaire santé des étudiants », dont le règlement d'intervention figure en annexe 1 à la délibération.

Dans ce cadre, Harmonie Mutuelle, s'engage à valoriser le dispositif régional, en faisant figurer l'information sur l'aide régionale (mention « action financée par la Région Ile-de-France », logo) dans les courriers de décompte de remboursement et sur sa carte d'attestation d'adhésion, laquelle sera adressée à l'étudiant accompagnée d'un courrier co-signé par le représentant de la Région. De la même manière, Harmonie Mutuelle veillera à participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région lors de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à la complémentaire santé « labellisée » Région.

Ce nouveau dispositif fera l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative afin de définir les modalités de reconduction.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

## **ANNEXE AU RAPPORT**

## **Tableau simplifié analyse AMI**

Candidats	Nombre de produits	Tarifs	Cout pour l'étudiant après déduction de l'aide régionale	Avantages	Inconvénients	Exemples de remboursement (sur la base du produit d'assurance proposé le moins cher)		Décision
						Couronne dentaire : dépense 550€ - Base de remboursement : 107,5 €	Lunettes à verres simples : dépense 270€ Base de remboursement : 10,26€	
LMDE	2	275€ et 415€	75€ ou 215€	+ Bonne connaissance des étudiants + Complet sur les aspects de distribution et de gestion pour l'étudiant	- Prix de base élevé (275€) au regard du niveau de couverture - Fonctionnement du réseau de soin pour limiter les restes à charge non précisé - Aucune indication sur la restitution des statistiques à la région	108€	60€	Non Retenue
SMEREP	2	174€ et 198€	0 €	+ Bonne connaissance des étudiants + Coût d'acquisition nul pour l'étudiant + Complet sur le volet prévention	- Pas d'éléments concernant le suivi du dispositif avec la région - Niveau de couverture faible (pas de véritable stratégie pour limiter les restes à charge)	108€	50€	Non Retenue
Harmonie	5	de 200€ à 476€	0€ (produit à 200€)	+ Coût d'acquisition nul pour l'étudiant	-Mauvais niveau de couverture (niveau de remboursement non satisfaisant)	108€ (produit à 200€)	10€ (produit à 200€)	Non Retenue
			de 36€ à 276€	+ Produit à 236€ (avec franchise sur les médicaments non efficaces) offre un bon niveau de couverture +Excellent réseau de centres de santé pratiquant le tiers payant (1300 centres) + Large gamme de couverture en fonction des besoins des étudiants + Restitution des statistiques sur la qualité du contrat très bien détaillée +Diversité des actions de prévention	-Moindre connaissance de la population cible	161€ (produit à 236€)	105€ (produit à 236€)	Retenue
ALAN	1	312 €	112 €	+ Tout digital + Très bonne couverture	- Tout digital donc risque de manquer la cible - Faible sur les actions de prévention - Produit très cher	269€	155€	Non Retenue

## PROJET DE DÉLIBÉRATION

### DU 6 JUILLET 2017

# AIDE À L'ACQUISITION D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ POUR LES ÉTUDIANTS BOURSIERS

Le conseil régional d'Île-de-France,

- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La délibération n°CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;
- VU** La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prolongation du règlement budgétaire et financier ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;
- VU** L'avis de la Commission de l'Enseignement Supérieur ;
- VU** Le code de la santé publique et notamment l'article 1424-1 ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2017 ;

**VU** l'avis de la commission de la santé ;

**VU** l'avis de la commission des finances ;

**VU** le rapport n°CR 2017-124 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

#### **Article 1 :**

Décide d'adopter le dispositif « Complémentaire santé pour les étudiants boursiers » tel qu'il est décrit en annexe 1 à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

Décide de mettre en œuvre le dispositif avec Harmonie Mutuelle.

#### **Article 3 :**

Délègue à la commission permanente compétence pour procéder à toute modification du dispositif cadre.

#### **Article 4 :**

Délègue à la commission permanente compétence pour adopter la convention de partenariat avec Harmonie Mutuelle et autorise la présidente à la signer.

#### **Article 5 :**

Abroge la délibération n° CR 23-10 du 18 juin 2010 et l'article 18 de la délibération n° CR 03-12 du 27 septembre 2012.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

## **REGLEMENT D'INTERVENTION**

### **DISPOSITIF « COMPLEMENTAIRE SANTE DES ETUDIANTS BOURSIERS »**

#### **Objectifs**

Il s'agit de proposer aux étudiants boursiers relevant des échelons 0 bis à 4 et inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur francilien ou dans un institut de formation sanitaire et sociale, un contrat d'adhésion « labellisé Région » offrant la couverture complémentaire la plus adaptée à leurs besoin et bénéficiant d'une aide régionale.

#### **Bénéficiaires**

Le présent dispositif concerne les jeunes franciliens cumulativement :

- âgés de 16 à 28 ans inclus,
- inscrits en qualité d'étudiants dans un établissement d'enseignement supérieur francilien ou un institut de formation sanitaire ou sociale francilien,
- allocataires soit :
  - o d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur, d'un échelon 0bis à 4 attribuée par l'un des CROUS franciliens ;
  - o d'une bourse régionale au titre des formations sanitaires et sociales,
  - o d'une aide au titre du Fonds régional d'aide sociale ou du Fonds national d'aide d'urgence annuelle
- non éligibles ni à l'ACS ou à la CMU-C,
- non bénéficiaires d'une couverture complémentaire par ailleurs (celle des parents par exemple).

#### **Modalités financières**

La Région soutient, dans la limite de l'enveloppe votée annuellement, la prise en charge de la couverture complémentaire pour un montant de 200 € au maximum par étudiant pour une année complète, en remboursant l'avance de frais à l'organisme complémentaire retenu. Ce montant de 200 € est proratisé si l'offre souscrite s'inscrit sur une période inférieure à un an.

Les remboursements attribués à ce titre relèvent du chapitre 934 « Santé et action sociale » - code fonctionnel 41 « Santé », programme HP 41-001 (141 001) « *Prévention et éducation à la santé* » - Action 141 001 06 « Aide à la mutuelle des étudiants ».

#### **Mise en œuvre du dispositif et engagements de l'organisme complémentaire retenu**

L'organisme est appelé à signer une convention avec la Région formalisant leurs engagements et les modalités de la participation régionale au dispositif. D'une durée initiale d'un an, celle-ci pourra être reconduite expressément deux fois, pour la même durée, par voie d'avenant.

L'aide de la Région doit intégralement participer à la diminution du prix des protections proposées aux étudiants boursiers. Le co-contractant s'engage à faire l'avance des frais d'adhésion à la complémentaire santé, dans la limite maximale de 200 € par jeune éligible et par an.

Le co-contractant s'engage à valoriser le dispositif régional, en faisant figurer l'information sur l'aide régionale (mention « action financée par la Région Ile-de-France », logo) dans les courriers de décompte de remboursement et sur sa carte d'attestation d'adhésion, laquelle est adressée à l'étudiant accompagnée d'un courrier co-signé par le représentant de la Région. De la même manière, le co-contractant veille à participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région lors de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à la complémentaire santé « labellisée » Région.

### **Evaluation**

Par ailleurs, aux fins d'évaluation du dispositif, le co-contractant doit établir et transmettre deux fois par an à la Région des statistiques relatives au dispositif et à ses résultats :

- Listing des adhésions par formule
  - Date d'adhésion
  - Date de fin
  - Formule souscrite
  - Cotisations encaissées
  - Abondement de la Région
  - Statistiques des adhésions par âge, filière d'enseignement, site universitaire ou d'étude, niveau de bourse
- Frais, taxes et ensemble des chargements détaillés par nature :
  - Taxes
  - Frais de distribution
  - Frais de gestion
  - Frais d'assurance
  - Sommes affectées à la prévention...
- Prestations
  - Détail des prestations par familles d'actes
  - Détail des restes à charge
- Résultats techniques (indicateur P/C) des différentes formules sur la population des étudiants boursiers d'Ile-de-France